

SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Et le trois juillet, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPY, GABELLIC.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, BOUYSSONNIE, LACHAIZE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusées : Mesdames EMENGAR, RODRIGUEZ, TOCAVEN.

Monsieur Bernard BACHELARD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 qui est adopté à l'unanimité.

Modification des statuts de la CCPF :

Le projet de modification des statuts de la CCPF a été transmis au préalable à l'ensemble des Conseillers. Les modifications portent sur l'ajout aux statuts de l'item « 1-Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place » :

De plus, de modifier : Le nom de « Relais d'Assistants Maternelles Intercommunautaires » par « Relais Petite Enfance » et le nom de « Contrat Temps Libre » par « Convention Territoriale Globale ».

L'Assemblée approuve à l'unanimité ces modifications.

Désignation des bénévoles signaleurs pour la course cycliste Tour du Limousin du 19 août :

Monsieur le Maire rappelle que le 19 août prochain la course cycliste du Tour du Limousin passe sur la Commune.

Pour assurer la sécurité des coureurs il est nécessaire que des signaleurs se postent aux carrefours sur le tracé de la course. Pour Simeyrols, il faut 12 signaleurs. Le temps de présence devra être de 10h30 au passage de la caravane à 12h30 jusqu'au passage de la voiture balai.

Présentation de devis pour le remplacement de la chaudière de l'Ecole :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du mois de juin, il avait présenté un devis pour le remplacement de la chaudière de l'Ecole. Le Conseil Municipal avait alors demandé qu'un 2^{ème} devis lui soit présenté. Le 2^{ème} devis est un peu moins cher mais il n'est pas prévu le désembouage des radiateurs et des canalisations.

Le Conseil Municipal retient le 1^{er} devis qui s'élève à 6 574.88 € TTC.

Projet de végétalisation des abords de la Mairie :

En raison des canicules récurrentes, végétaliser la pelouse pour créer un carré de fraîcheur et planter des arbres derrière la Mairie pour ombrager la façade, semble nécessaire.

Pour protéger la façade arrière, Monsieur LACHAIZE propose des arbres à pousse rapide comme des érables planes. Sur la pelouse, Monsieur BOUYSSONNIE fait remarquer que le terrain est sableux et ne retient pas l'eau. Monsieur LACHAIZE préconise des essences à racines profondes.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Renouvellement de l'abonnement à PanneauPocket :

Le Conseil Municipal valide le renouvellement à PanneauPocket pour 3 ans plus 6 mois gratuits. Monsieur LACHAIZE suggère que soient installés à chaque entrée du village des panneaux indiquant que la Commune communique sur PanneauPocket.

Monsieur PECHMEZAC ajoute que l'on peut mettre sur les panneaux d'affichage aux aires de précollecte l'information pour les administrés et notamment pour les nouveaux arrivants, de l'utilisation de PanneauPocket par la Commune et le processus pour installer l'application sur un smartphone ou sur un ordinateur.

Monsieur BACHELARD profite de l'évocation des panneaux d'affichage public pour demander de prévoir leur remplacement car ils sont très abîmés. Monsieur le Maire dit qu'il transmettra la demande à l'agent technique et qu'il serait nécessaire non seulement de les refaire mais de les agrandir.

DÉLIBÉRATION

N° 2026/21 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon – CCPF.

Monsieur le Maire,

- Expose que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2022 après consultation des conseils municipaux des communes membres.
- Informe qu'il s'avère nécessaire :
 - ✓ d'ajouter aux statuts un item « 1-Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place » :
 - Réflexion, étude, expérimentations et coordination dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, contractualisation avec la CAF et autres partenaires en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les solutions d'accueil disponibles sur le territoire de la communauté de communes en collaboration avec le Relais Petite Enfance sur le territoire.
 - Information et accueil des familles et des futurs parents
 - De plus,
 - ✓ de modifier :
 - ❖ Le nom de « Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunautaires » par « Relais Petite Enfance »
 - ❖ Le nom de « Contrat Temps Libre » par « Convention Territoriale Globale »
- Demande d'accepter la modification des statuts en ce qui concerne la compétence supplémentaire « 1-Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place » telle qu'annexée à la présente délibération

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149.0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°20124213-0002 en date du 1er août 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S 0232 en date du 30 décembre 2015 portant modification des compétences et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-01-12-001 en date du 12 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-02-28-008 en date du 28 décembre 2017 portant sur transfert de la compétence optionnelle « eau », l'intégration de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence facultative « assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-11-21-001 en date du 21 novembre 2018 portant sur transfert de la compétence « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS », l'intégration de la compétence facultative « actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place »

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant création de la commune nouvelle PECHS-DE-L'ESPERANCE.

Vu la délibération n°2022/35 du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPF portant sur

- ✓ Ajout de la compétence optionnelle « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
- ✓ Modification du nombre de communes à partir du 01 janvier 2022 : la Communauté de Communes est composée de 17 communes : Archignac - Borrèze - Calviac en Périgord - Carlux - Carsac-Aillac – Jayac – Nadaillac - Paulin - Pechs-de-l'Espérance - Prats de Carlux - St Crépin Carluet - Saint-Geniès - Saint Julien de Lampon - Sainte-Mondane - Salignac-Eyvignes – Simeyrols - Veyrignac
- ✓ Modification de certaines compétences déjà transférées pour les mettre en conformité avec la loi

Vu la délibération n°2026/95 du Conseil Communautaire en date du 09 juin 2026 approuvant la modification des statuts de la CCPF portant sur les points suivants :

- ✓ Ajout à l'item « 1-Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place » :
 - Réflexion, étude, expérimentations et coordination dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, contractualisation avec la CAF et autres partenaires en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les solutions d'accueil disponibles sur le territoire de la communauté de communes en collaboration avec le Relais Petite Enfance sur le territoire.
 - Information et accueil des familles et des futurs parentsDe plus,
- ✓ Modification :
 - ❖ Le nom de « Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunautaires » par « Relais Petite Enfance »
 - ❖ Le nom de « Contrat Temps Libre » par « Convention Territoriale Globale »

Vu le projet de statuts à intervenir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

1er vote : à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'ajout à l'item « 1-Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place » :
 - Réflexion, étude, expérimentations et coordination dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, contractualisation avec la CAF et autres partenaires en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les solutions d'accueil disponibles sur le territoire de la communauté de communes en collaboration avec le Relais Petite Enfance sur le territoire.
 - Information et accueil des familles et des futurs parents

2ème vote [autres modifications diverses] : à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE de modifier le nom de « Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunautaires » par « Relais Petite Enfance »
- ✓ APPROUVE de modifier le nom de « Contrat Temps Libre » par « Convention Territoriale Globale »

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Statuts

Communauté de communes du Pays de Fénelon (CCPF)

ARTICLE 1er : NOM DE L'EPCI

Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre appartient à la catégorie des communautés de communes et porte le nom de « Communauté de Communes du Pays de Fénelon » (CCPF).

ARTICLE 2 : COMMUNES MEMBRES

La CCPF est composée des 17 communes membres suivantes: ARCHIGNAC, BORREZE, JAYAC, NADAILLAC, PAULIN, ST CREPIN et CARLUCET, SAINT-GENIES, SALIGNAC-EYVIGUES, CALVIAC-en-PERIGORD, CARLUX, CARSAC-AILLAC, PECHS-DE-L'ESPERANCE, PRATS-DE-CARLUX, SAINT- JULIEN-DE-LAMPON, SAINTE-MONDANE, SIMEYROLS, VEYRIGNAC

ARTICLE 3 : LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon est situé au 1, place de la Mairie dans la commune de SALIGNAC-EYVIGUES

ARTICLE 4 : COMPETENCES

I – Compétences obligatoires :

La Communauté de Communes du Pays de Fénelon exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes relevant de chacun des groupes suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
6. Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

II – Compétences facultatives soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – Compétences supplémentaires :

1. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place :
 - L'entretien et la gestion des structures communautaires existantes (Accueils de Loisirs Sans Hébergement ci-après : ALSH « Saint-Rome » à Carsac-Aillac et ALSH « La Tribu » à Saint-Geniès, fréquentées en priorité par les enfants des communes membres pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi (selon le rythme scolaire en place). Les communes membres demeurent compétentes pour la réalisation et la gestion de bâtiments ne répondant pas aux critères précédemment définis pour exercer la compétence extra-scolaire
 - Réflexion, étude, expérimentations et coordination dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, contractualisation avec la CAF et autres partenaires en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les solutions d'accueil disponibles sur le territoire de la communauté de communes en collaboration avec le Relais Petite Enfance sur le territoire.
 - Information et accueil des familles et des futurs parents
 - Participation au Relais Petite Enfance
 - Participation à l'atelier bébés lecteurs et à la ludothèque communautaires
 - Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Dordogne et la communauté de commune en assure l'animation et la coordination,
 - Création, gestion de micro-crèches
 - Mise en place, gestion et attribution de la « carte loisir jeunes » pour les 12-18 ans pour leur favoriser l'accès aux loisirs,
2. Soutien aux associations développant des activités d'intérêt communautaire dans les domaines de compétences transférées à la communauté de communes

- Les manifestations intéressant plusieurs communes et en complément d'une participation financière et/ou d'une mise à disposition de moyens logistiques des communes concernées
- 3. Enseignement artistique musical
 - Adhésion et participation au Conservatoire Départemental de Musique
- 4. Création et gestion d'un chenil communautaire
 - Pour les chiens errants uniquement, plusieurs refuges se situent sur le territoire de la CCPPF : Carsac-Aillac, Cazoulès et Salignac-Eyvigues.
- 5. Exploitation d'une bascule communautaire
 - Située à La Salvagie sur la commune de Paulin
- 6. Assainissement Non Collectif
Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- 7. Aménagement numérique au sens de l'article L1425-1 du CGCT
 - Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Périgord Numérique
- 8. Contingent incendie
 - Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours selon les dispositions de la loi NOTRe
- 9. Défense des forêts contre l'incendie
 - Création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Article 5 : HABILITATION

Par dérogation prévue à l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Fénelon peut adhérer à un syndicat mixte par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue de ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, par convention, et indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées à celle-ci, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes constitué entre des communes membres de la communauté de communes ou entre ces communes et la communauté de communes.

Article 6 : DUREE D'INSTITUTION

La Communauté de Communes du Pays de Fénelon est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la Loi.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Information du Maire : Autorisation de passage donnée pour la Quadrigord Noire en septembre 2026 : Monsieur le Maire a renouvelé l'autorisation de passage sur la Commune au Starquad Noir pour la Quadrigord Noire qui emprunte le même tracé que les années précédentes.

✓ Monsieur le Maire propose que les séances du Conseil Municipal soit avancées à 18h au lieu de 18h30. Le Conseil accepte cette modification d'horaire, donc à partir de la séance de septembre le début de la réunion du Conseil sera à 18h.

✓ Monsieur le Maire expose que lors de la maintenance annuelle des cloches de l'église, il a été informé qu'une pièce de la cloche est très rouillée, commençant même à s'effriter, ce qui pourrait à la longue fêler la cloche. La société en charge de la maintenance des cloches propose de changer la pièce avec une pièce en inox. Pour cela il est nécessaire de descendre la cloche. En septembre l'entreprise reviendra faire une visite pour évaluer précisément les travaux et transmettre un devis.

✓ Monsieur LACHAIZE indique que le 6 juillet 2026 à 14h30 se tiendra dans la Salle des Fêtes de Simeyrols, une réunion d'information FCI, prévoyant 20 à 30 participants

✓ Monsieur LACHAIZE indique également que le 20 juillet prochain se tiendra une réunion de la Commission Communautaire Economie, aménagement de l'espace, Urbanisme.

✓ Monsieur LACHAIZE donne pour information à l'Assemblée que lundi ou mardi prochain, avec l'Agent technique, ils arroseront le verger.

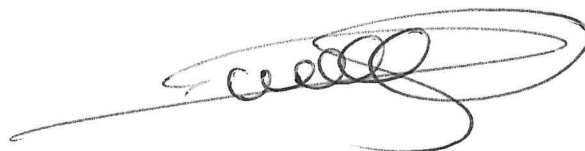
Monsieur PECHMEZAC propose un compte-rendu de la réunion de la Commission Communautaire Tourisme, Communication, Culture et Vie associative pour l'attribution des subventions aux associations. Pour les associations ayant pour objet animations culturelles ou sportives, un forfait de 40 € par enfants du territoire a été alloué. Le budget subventions de la CCPF s'élève à 27 800 €

La séance est levée à 19 heures 25.

Le Maire
PLANCHE Jean-Pierre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Planché', written over the printed name.

Le Secrétaire de séance
BACHELARD Bernard

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Bachelard', written over the printed name.